

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 18 décembre.* — Relativement à l'emprunt russe, au sujet duquel tant de bruits contradictoires ont été mis en circulation, nous sommes autorisés à déclarer que, pour des raisons qu'il est pas à présent nécessaire d'expliquer, les négociations de cet emprunt sont pour le moment suspendues. (Courier.)

— Le baron de Bulow, ministre de Prusse, a hier, après midi, une longue conférence avec lord Grey.

— Le ministre belge, M. Van de Weyer, a fait hier des visites au prince de Talleyrand et au baron Bulow.

— L'ambassadeur d'Autriche, prince Esterhazy, est attendu sous peu à Londres, de retour de son voyage à Vienne.

— Vendredi dernier, des troubles sérieux ont éclatés à Sheffield; les magistrats se sont interposés en vain pour rétablir l'ordre; la troupe a dû intervenir et faire feu sur les attroupements. Cinq personnes ont été tuées. La tranquillité a été rétablie, mais on craint de nouveaux troubles.

— La liste des candidats d'Irlande pour les élections présente 47 conservateurs (de l'église anglicane) 67 whigs (libéraux du juste milieu), et 69 appellateurs de l'Union. Les élections favorisent beaucoup la fermentation des esprits; les troupes stationnées à Bonlon ont été obligées de marcher, et malgré la sommation des magistrats, les troupes ont refusé de faire usage de leurs armes.

— Des nouvelles de Veracruz, portent en substance que Santa-Anna a remporté une victoire sur les ministériels, près de Puebla, le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> octobre; qu'il s'est emparé de Puebla le 4 et qu'il est en pleine marche sur Mexico. Deux mille hommes sont restés morts sur le champ de bataille aux environs de Dolores.

## FRANCE.

*Paris, le 18 décembre.* — M. Soult a réuni ce matin plusieurs officiers-généraux et leur a communiqué un rapport particulier du maréchal Gérard, au sujet des opérations militaires de la division de M. Tibource Sébastiani sur le bas Escout. Il paraît que ce général s'est avancé un peu trop loin, et qu'il a eu déjà plusieurs combats à soutenir avec la flotte hollandaise, d'un autre côté, les nouvelles arrivées de Hollande portent que l'armée sous les ordres du prince d'Orange se concentre sur la frontière. Ces divers rapports vont donner lieu à des mesures pour se précautionner contre toute tentative ultérieure des Hollandais. On parle d'un arrangement qui aurait été pris entre le maréchal Gérard et le gouvernement belge, pour mettre l'armée belge à même de repousser toute invasion du territoire.

— Hier dans la soirée, M. le ministre plénipotentiaire de Belgique et M<sup>me</sup> Lehon, ont eu l'honneur d'être reçus par le roi et la reine.

— On prétend que le roi doit se rendre à Metz et à Strasbourg pour passer en revue le corps de l'armée de l'Est. S. M. se rendrait ensuite à Verdun. Nous apprenons en effet que le même bruit a été répandu à Verdun où l'on disait que l'état-major de la division de la cavalerie commandée par le général Jacqueminot aurait été prévenue de l'arrivée du roi.

— Il y a eu aujourd'hui réunion des ministres au ministère de la guerre, chez M. le président du conseil.

— Lord Grandville a eu hier une audience particulière de S. M. au sujet des affaires du Portugal.

On porterait à 10,000 hommes le corps d'armée sous les ordres du général Solignac. Mais l'ambassadeur anglais exigeait que le commandement fut divisé entre le général Solignac et un général anglais.

Les frais de l'expédition seraient à la charge de la France qui s'en ferait rembourser le montant par le gouvernement de dona Maria.

Par un article spécial, l'éventualité du mariage de la reine dona Maria avec un des princes de la famille du roi des Français est stipulée.

— On assure qu'il est question à la cour du remplacement de M. Guizot dont l'état malade ne permet pas de croire qu'il puisse de quelque temps reprendre les travaux de son ministère. On parle de MM. Béranger ou Guilleminot, comme ayant des chances pour remplacer M. Guizot au ministère de l'instruction publique.

— On nous annonce que le ministre de Bavière a proposé aux Tuileries une convention relativement aux troupes françaises qui se trouvent maintenant en Grèce. Ces troupes recevraient un renfort de 3000 hommes et resteraient pendant cinq ans au service du roi de la Grèce.

— Le maréchal Gérard écrit le 15 au maréchal Soult, que d'après les questions adressées aux prisonniers hollandais sur l'état de la garnison de la citadelle, on peut estimer que le nombre des tués et blessés hollandais dans la citadelle jusqu'au 13 de ce mois, s'élève à 200.

— On lit le passage suivant dans une lettre adressée au *Constitutionnel* par un officier d'infanterie de la brigade Rumigny. Elle est écrite du fort Saint-Philippe, le 13 décembre:

Des hommes, dont je ne vois faire aucune mention dans les journaux qui nous parviennent, et qui méritent pourtant bien qu'on parle d'eux, ce sont les marins que nous avons ici: ils sont en petit nombre, ont à leur tête un officier modeste, c'est peut-être pour cela qu'on ne s'occupe pas d'eux. Permettez à un officier de l'armée qui ne connaît ni le commandant ni les matelots, mais qui a été à portée de juger les uns et les autres, de réparer cet étrange oubli. La compagnie de marins est aux ordres de M. Zylot de Créqui, lieutenant de vaisseau; elle est composée de matelots d'élite, appartenant à la population maritime.

Vous avez peine à vous figurer l'intelligence de ces gens là. Accoutumés à remuer de lourds fardeaux, à souffrir toutes les fatigues, industrieux par habitude, et, il faut le dire, parce que leur métier a perfectionné une foule de moyens appartenant à la mécanique, ils font des choses étonnantes; et puis, toujours le cœur à l'ouvrage! A Boom, ils ont rendu de grands services en secondant l'envoi des approvisionnements de siège. Ils ont reçu ensuite l'ordre d'armer par eau le fort Saint-Philippe, et c'est merveille de les voir se *patiner*, comme ils disent dans leur langage tout particulier. Ils font, ou mieux encore, ils improvisent (car cela se fait par enchantement) une batterie de 6 pièces de canon de 16, de 2 pièces de 12, 2 mortiers, etc. Je ne sais pas en vérité comment réduits à leur propre force et à leur propre industrie, ils ont pu débarquer et transporter ensuite sur des digues où l'on enfonçait 6 pouces au-dessus de la cheville, tout ce matériel lourd et embarrassant! Comment ce peu de matelots n'eût-il pas succombé à la lassitude?

Pour moi, je suis enchanté de voir le parti qu'un homme résolu, adroit et qui sait prendre son temps, peut tirer de lui-même. Déjà j'avais vu cela à Alger, où les marins firent ce débarquement dont on ne leur a pas assez tenu compte; ils enlevaient les mortiers, comme nos soldats enlèvent leurs sacs. Mais la plage était sèche, ils étaient plus nombreux, ils pouvaient se faire remplacer; ici, tout est contre eux. Je vous atteste que la compagnie Zylot a fait ce que plusieurs régiments n'auraient pu faire. Cela m'a rappelé les bons travaux des marins de la garde impériale.

M. Zylot a reçu ordre d'armer d'autres points et d'établir ensuite un service de communication par eau, du port d'Anvers aux points que l'armée française occupe au nord de la ville sur les bords du fleuve. Pour tant de travaux et de périls ce ne serait pas trop de deux compagnies de marins; une suffirait cependant, dirigée par les officiers qu'elle a, et animée de l'excellent esprit qui la distingue!

— Le 13, est passé à Nancy M. le marquis de St-Aulaire; se rendant à Vienne avec des dépêches du gouvernement français.

— Par une autre ordonnance du 16 ce mois, le roi a pourvu à 146 places vacante dans le grade de lieutenant de frégate, à dater du premier janvier 1833.

— M. Prosper Mérimée, chef de la division du cabinet du ministère de commerce et des travaux publics, vient d'être nommé maître des requêtes en service extraordinaire. M. Mérimée est, comme l'on sait, auteur du *Théâtre de Clara Gazul*, de la *Jacquerie*, de la *Chronique de 1572*, et d'un grand nombre de compositions distinguées insérées dans la *Revue de Paris*.

— *Le Pré aux Clercs*, opéra-comique en 3 actes, vient d'obtenir le plus brillant succès. Le poème est intéressant, il est de M. Planard, la musique mérite les plus grands éloges, elle est de M. Hérold.

— On écrit de Metz, 15 décembre;

« Il est parti avant-hier d'ici pour Anvers, 1,900 fusillés à la congève chargés sur six voitures accompagnées de sous-officiers d'artillerie. Ce convoi avait ordre de marcher en poste et d'être arrivé à destination en 40 heures. »

## BELGIQUE.

SIÈGE DE LA CITADELLE.

Anvers, le 19 décembre (midi.)

Toutes les batteries de brèche et les contre-batteries sont achevées et recevront cette nuit le complément de leur armement; elles seront en mesure de faire feu, demain au point du jour, ainsi que le mortier de mille livres, dont les nouvelles épreuves ont constaté le bon service et les grands effets qu'on peut en attendre.

On a continué les travaux de descente dans le fossé de la face gauche du bastion n° 2.

Les travaux de sape ont été poussés avec vigueur, et ont établi diverses places d'armes pour les troupes d'infanterie.

La batterie établie sur la contre-garde a ruiné le bâtardeau qui sépare les eaux des fossés de la citadelle de celles de la place: la sape est arrivée jusqu'à ce bâtardeau.

Le chemin couvert de la demi-lune est entièrement couronné sur la face gauche, et les assiégés sont logés dans son chemin couvert.

Les assiégés, craignant la nuit dernière une attaque de vive force, dirigée contre cette demi-lune, y ont fait faire bonne garde et ont déployé un grand feu de mousquetterie.

La journée et la nuit du 18 ayant été peu pluvieuses, les travaux de cheminement et de construction des batteries ont été continués avec la plus grande activité. (*Moniteur, partie officielle.*)

## ARMÉE FRANÇAISE DU NORD.

Grand quartier-général de Berchem, 19 décembre, 4 heures du soir.

Depuis hier soir le feu n'a pour ainsi dire pas cessé et a toujours été très-vif. La fusillade surtout ne discontinue pas.

Vers une heure du matin on avait préparé, près de la demi-lune de la porte de secours, un passage de fossé, et on se disposait à assaillir cette partie du corps de la place dans le but d'insulter l'ennemi en occupant momentanément une de ses positions; mais il paraît qu'on reconnut que cette opération qui, dans tous les cas ne devait avoir d'autre résultat que de nuire à l'ennemi et de l'inquiéter, occasionnerait une trop forte perte d'hommes, et on y renonça.

Les feuilles soldées par le roi Guillaume vont dire, si elles l'osent, que l'armée française a tenté une attaque de vive force et qu'elle a été repoussée, ce sera une absurdité de plus à ajouter à beaucoup d'autres, et elle ne produira pas plus de fruits que les précédentes.

Le chef de bataillon du génie Paulin a été atteint cette nuit d'un éclat d'obus, qui lui a fracassé la jambe. Cette blessure n'est cependant pas aussi grave qu'elle aurait pu l'être, et ce digne officier guérira assez promptement.

Le général St-Cyr Nugues, chef de l'état-major-général, était sur les lieux pendant toute la durée de la tentative contre la demi-lune. Il a été atteint à l'épaule d'un éclat d'obus, en revenant de la tranchée à Berchem, à travers champs. Son épaulette a amorti le coup, et il n'a eu qu'une assez forte contusion.

Le 18<sup>e</sup> de ligne quitte demain le camp de Berchem, pour aller en cantonnement aux environs de Durne et Borgerhout; il paraît qu'au lieu d'être relevé par une brigade de la division de réserve, il le sera par le 7<sup>e</sup> de ligne, horriblement bivouaqué dans des terrains humides près de Wilryck.

Des dames de Borgerhout ont envoyé au quartier-général de la charpie pour les blessés.

Le nombre des blessés de cette nuit est de 48; il y a une dizaine de morts.

Ce résultat ne doit pas surprendre, quand on songe que l'armée française entre seulement maintenant dans la période meurtrière du siège. Les assaillans sont, sur plusieurs points, à une demi-portée de pistolet des assiégés, et on conçoit que le feu des deux côtés doit être plus meurtrier que jamais.

Berchem, 19 décembre (soir.)

#### Vingtième journée du siège.

*Deux heures et demie.* — Le commandant du génie Paulin reçoit à la jambe une balle qui lui casse un des os de la jambe.

*Trois heures.* — On apporte successivement à l'ambulance à St-Laurent neuf soldats du génie.

Il n'y a plus que trois mètres de comblement à effectuer pour offrir le passage de nos troupes et donner l'escalade à la demi-lune; mais le général Haxo, qui ne veut pas faire une vaine insulte, ordonne de suspendre les travaux, parce qu'il juge qu'on occupera l'ouvrage sans nul doute, mais qu'on n'aurait pas le temps de s'y établir ni de s'y mettre à couvert avant le jour.

*Quatre heures.* — Le général chef d'état-major Saint-Cyr Nugues, reçoit à l'épaule une assez forte contusion.

L'ennemi qui sans doute s'est aperçu un peu tard de nos travaux, tire dans tous les sens et fait feu d'artillerie et de mousquetterie sur tout son front.

*Cinq heures.* — Une bombe tombe sur la maison dite Saint-Sébastien près de l'église Saint-Laurent, où se trouvait une garde de 79 hommes. La bombe est tombée au milieu de tous et n'en a blessé qu'un.

*Six heures.* — Je viens de l'ambulance. Notre perte a été assez considérable; nous avons 48 hommes hors de combat. L'état du commandant Morlet est satisfaisant.

*Neuf heures.* — Il vient de paraître un supplément au dernier ordre du jour du maréchal Gérard pour citer la belle conduite de M. Tu, officier d'administration, qui dans la nuit du 13 au 14, est allé avec des brancards chercher les soldats blessés dans les tranchées. Ce supplément dit aussi que le mouvement que paraît faire vers la frontière l'armée hollandaise forcent les corps d'armée d'observation d'être sur leurs gardes, et que la présence des chefs de corps étant nécessaire à la tête de leurs troupes, le tour de service de tranchée se trouve interrompu. Mais cette ordre du jour est d'hier. Aujourd'hui, il n'est plus question d'aucun mouvement sur la frontière.

*Dix heures.* — Le chef d'escadron Lafontaine aide-de-camp du maréchal se rend en ordonnance auprès du roi Léopold.

On a changé l'heure du service. Le 42<sup>e</sup> va relever le 18<sup>e</sup>. Le général Rapatel est de tranchée.

Je viens de connaître le nom du second garde d'artillerie qui accompagnait le général Haxo à la prise de la lunette St. Laurent, il se nomme Gros et est secrétaire du général.

*Midi.* — Le duc d'Orléans et ses officiers d'ordonnance arrivent chez le maréchal.

*Deux heures.* — Le duc d'Orléans et le duc de Nemours quittent à l'instant le quartier-général.

Le roi vient de se rendre chez le maréchal Gérard.

*Quatre heures.* — Sa Majesté après être restée une heure avec le maréchal, vient de rentrer en ville.

On annonce que les batteries de brèche pourront jouer demain matin, peut-être cette nuit. Nous avons bien pensé que l'arrivée de Léopold parmi nous était un présage de redoublement dans les efforts des assiégeans. Nous touchons à la dernière période du siège.

ANVERS, LE 20 DÉCEMBRE.

#### OPÉRATIONS DU SIÈGE.

On lit dans le *Phare* :

Hier après-midi on a transporté des canons de Wilryck dans la tranchée.

Quatre boulets ont percé, hier après midi, la maison dite *Kloyn Antwerpen*, située dans le chemin gauche de la chaussée de Berchem, un autre boulet a partagé en deux parties un arbre au même endroit.

— Comme beaucoup d'habitans croyaient ce chemin à l'abri des projectiles, il est essentiel qu'ils en soient instruits. Un enfant a eu la jambe emportée ce matin, par un boulet, à la hauteur du moulin sur la chaussée.

— Une batterie française placée non loin du pavé de Berchem attire le feu des Hollandais sur ce point.

— Le gros mortier pesant 7500 kil. est arrivé ce matin à sept heures. A deux heures on doit le placer dans les jardins au dessus du moulin de la porte de Malines.

— Des détachemens du 19<sup>e</sup> régiment sont employés aux travaux des tranchées.

— Six pièces hollandaises qui étaient placées au premier bastion sont entièrement démontées, et une partie des parapets est labourée par le feu de l'artillerie française.

— Les fourgasses qu'on doit lancer sur la citadelle sont arrivées hier vers une heure de l'après-midi dans sept charriots escortés par des piquets de cavalerie.

Une vive fusillade a eu lieu hier au commencement de la soirée, du côté de la lunette du Kiel, elle a duré jusque fort avant dans la soirée. On nous annonce que demain vendredi, à 6 heures du matin, les batteries de brèche et les contre batteries ouvriront leur feu.

— Le nommé Nagels, en passant hier au soir à 5 heures sur la chaussée de Berchem a eu la jambe emportée.

— Les journaux hollandais ne sont guère d'accord pour le chiffre des Français mis hors de combat; aujourd'hui le *Journal de La Haye* le porte à deux mille, il y a quatre jours l'*Hanleblad* disait qu'il s'élevait à 7 mille.

— Hier au soir à 7 heures et quart une forte explosion s'est fait entendre à la citadelle, du côté de la batte dite *folie anglaise*. La secousse s'est fait sentir dans tout le quartier qui avoisine. On conjecture que c'est encore un fourgon à gargousse qui a sauté.

— Ce matin à onze heures le boulet d'une batterie nouvellement ouverte sous le bastion de Tolède, a abattu la tourelle qui domine l'église. Peu d'instants après, un second boulet a emporté la moitié de la tour qui surmonte la porte de la citadelle donnant sur l'esplanade.

— On a rapproché les batteries de brèche de la citadelle: c'est le motif pour lequel elles n'ont pas encore donné.

— Les Français ont placé jusqu'à ce jour 165 mille gabions.

— Un pigeon ayant à la patte un petit papier annonçant la prise du fort St. Laurent et le placement de quelques batteries françaises est venu s'abattre hier sur la fenêtre d'une maison. Un petit garçon qui s'en est emparé est allé le porter au gouverneur militaire.

— M. Moilet, commandant du génie, qui a été gravement blessé à la cuisse dans les tranchées, et qui a refusé de se laisser amputer, se porte mieux. On a l'espoir fondé que cet excellent officier sera guéri radicalement.

— On se plaint généralement en ville du grand nombre de projectiles qui tombent sur Anvers. Plusieurs personnes ont même supposé que la citadelle en lançait de temps à autre quelques-uns. Cependant nous avons lieu de croire que les batteries françaises seules ont lancé les bombes et les boulets qui sont venus tomber sur certains bâtimens de l'intérieur. Ce fait paraîtra moins surprenant quand on saura que la simple oscillation du sol détrempe par la pluie, l'état de l'atmosphère qui influe sur la poudre et le jet de la bombe suffit pour étendre son éclipse. Quelquefois aussi la quantité de poudre n'est pas bien calculée: c'est ainsi que des projectiles partis de la batterie de Kiel ont dépassé la citadelle et l'esplanade et sont tombés en ville.

La nouvelle d'un mouvement de l'armée hollandaise sur la frontière est complètement démentie.

On lit dans le *Journal d'Anvers* :

Nous n'avons pas de faits nouveaux à rapporter, ne voulant pas anticiper sur les travaux audacieux du génie et de l'artillerie. Voici cependant ce qu'on rapporte sur l'attaque de la demi-lune. La descente des fossés avait été opérée heureusement; les travaux avaient été cachés et poussés très-avant, il ne restait plus que quelques mètres de comblement à effectuer, lorsque l'ennemi découvrit les travailleurs, et dirigea son feu de ce côté. Un grand nombre de mineurs furent atteints. Le lieutenant-colonel Picot eut la cuisse cassée. Le général a cru devoir ajourner l'attaque, malgré les instances des grenadiers prêts à s'élançer. Les assiégés, craignant la nuit dernière une attaque de vive force dirigée contre cette demi-lune, y ont fait faire bonne garde, et ont déployé un grand feu de mousquetterie.

Le roi Léopold a rendu visite au maréchal Gérard et a visité les travaux.

Le feu est continué de deux côtés et celui des assiégeans occupe constamment les assiégés afin que les travailleurs poursuivent des opérations dont on attend un grand et prochain résultat.

Des journaux s'étonnent de la prolongation d'un siège dont ils n'ont pas prévu les difficultés, parce qu'ils ne les connaissent pas. Ces difficultés sont immenses vis-à-vis d'une forteresse, qui est un chef-d'œuvre de construction militaire. Mais les plus grands obstacles sont venus de la saison et il est à jamais regrettable que les incertitudes de la diplomatie aient reculé d'un mois, cette expédition, puisqu'elle devait avoir lieu.

Au reste, nous pouvons annoncer que les batteries de brèche et contrebatteries sont à peu près en état d'ouvrir leurs feux et que les travaux prodigieux du génie touchent à leur fin.

La clocher de la citadelle est tombé ce matin. Le feu a pris à l'ancien baigne, mais il n'a pas eu de suite.

Cette nuit, plusieurs bombes ont tombés près du camp du 7<sup>e</sup> régiment.

C'est le général Georges et non le général Rapatel qui commandait la tranchée lors de la prise de la lunette St. Laurent.

Nous venons d'apprendre avec certitude que c'est demain matin que les batteries de brèche commenceront leur feu.

BRUXELLES, LE 20 DÉCEMBRE.

La section centrale de la chambre des représentans n'a pas cru pouvoir adopter le projet de loi sur la taxe des lettres, etc.; elle propose à la chambre, vu l'urgence, une disposition transitoire pour continuer la perception à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, de la taxe actuelle, en réduisant toutefois le centième de florins à deux centimes de francs. La section centrale s'occupera ensuite de la rédaction complète, dans laquelle, outre des dispositions nouvelles, toutes les dispositions législatives existantes seront refondues. Nous applaudissons à cette résolution qui tend à réunir dans une seule et même loi les nombreuses dispositions qui existent sur la matière. Cette loi formera alors un code unique dans lequel les citoyens puiseront la connaissance de leurs droits et de leurs obligations.

— Il est arrivé ces jours-ci un grand nombre de sous-officiers et soldats revenant des Indes néerlandaises; ils ont immédiatement repris du service dans différens régimens de l'armée.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

séance du 19 décembre. — MM. Lebeau, Rogier, Goblet, et de Mérode sont au banc des ministres. M. Teichman est reçu membre de la chambre, en remplacement de M. Barthélémi. — Il prête serment en cette

M. Dumortier présente un amendement tendant à ne pas ajouter de centimes additionnels à la patente des bateliers. M. Huart parle contre cet amendement, par le motif que d'autres professions paient plus que leur simple pa-

M. Davignon propose un amendement tendant à ce que le droit de patente soit perçu sur le pied de la loi du 25 décembre, avec une majoration de treize centimes sur le prin-

M. Delhougne pense qu'après avoir adopté des majorations sur les branches d'impôts, les patentes ne devraient point en être exceptées.

M. Lardinois. Messieurs, je regrette de ne pouvoir annoncer l'amendement proposé par mon honorable collègue M. Davignon. Il ne s'agit point de récrimination contre la loi des patentes, ses vices sont connus de tous les contribuables, et il faut changer totalement cette loi pour remédier à l'insuffisance qu'on signale. Dans les circonstances actuelles, la question se résume à savoir par quels moyens nous couvrirons les dépenses publiques.

Le but qui a dirigé ma conduite dans notre révolution, fut toujours en sens inverse à celui de nos doctrinaires. Ils plaçaient en première ligne la conquête des intérêts moraux, tandis que moi avec tout ce qui tenait à l'industrie, nous d'abord procurer le bien-être des intérêts matériels, parce que l'expérience nous apprend que dès qu'ils sont en souffrance, c'est la masse du peuple qui en pâtit, et lorsqu'il est privé de nécessaire, il s'enquiert fort peu s'il jouit de la liberté de la presse, du droit électoral et de tous les autres droits politiques dont nous sommes dotés par notre constitution.

C'est sous l'influence de cette idée, messieurs, que j'ai demandé et demandé la réunion à la France, et quand j'ai vu que ce vœu ardent, partagé par plusieurs provinces, est venu succomber aux pieds de cette tribune, l'avenir s'est présenté sombre et hideux devant moi, et j'ai déploré de notre commerce et de notre industrie.

Mais il faut le reconnaître, les faits depuis deux ans attestent que je me suis trompé sous ce rapport, et sont venus ranimer nos espérances. L'agriculture a prospéré, et nos produits ont trouvé un écoulement facile, le commerce maritime, s'il ne fut pas brillant comme autre fois a été du moins très-animé pour les circonstances; les manufactures de draps, d'armes, de toiles, de cotons et toutes les petites industries qui en dépendent, ont beaucoup mieux marché qu'on ne devait s'y attendre. Voilà, messieurs, des faits positifs, consolans, qui me font penser que la Belgique peut encore jouir d'une existence assez heureuse, même avec l'incertitude des 24 articles. Si quelques grandes industries restent en souffrance par suite de la révolution, l'on ne peut en conclure qu'elles ne reprendront pas avantageusement le cours de leurs opérations mercantiles, lorsque nos affaires extérieures seront terminées.

Je déduis de ce qui précède que la majoration demandée sur l'impôt des patentes doit être admise. Chaque citoyen doit concourir selon ses moyens aux contributions publiques, et moins que tout autre l'industriel refusera sa part des sacrifices lorsque le gouvernement marchera dans la voie des intérêts communs. Que le ministère sorte une fois de sa paresse d'esprit, qu'il s'occupe avec succès des intérêts matériels, et l'impôt qui s'attachera au commerce et à l'industrie dont l'efficacité et l'appui manquent maintenant au gouvernement. Aujourd'hui le grand grief des nations est l'état de guerre qui détruit inutilement, arrête les productions de valeurs et empêche plusieurs puissances de s'occuper des réformes et des améliorations; la fermentation qui existe dans quelques états de l'Allemagne n'ont pas d'autre cause.

Je ne sache pas, messieurs, que personne en ignore qu'il faut faire face aux dépenses publiques. Pour y parvenir vous n'avez d'autre alternative, pour le moment, que de majorer les impôts ou de recourir aux emprunts. Votez donc, Messieurs, ces majorations; votez-les, car un refus compromettrait le crédit public, et vous devriez finir par contracter des emprunts onéreux, en nous abandonnant à la discrétion des agioteurs qui ne vivent que d'usure, et dont l'avidité est sans bornes.

M. May appuie ce que dit le préopinant, il soutient que la différence, entre l'amendement de M. Davignon et l'art. de la section centrale, est trop grande pour pouvoir être admise, dans le moment de crise où se trouve le pays.

M. Angillis parle contre la majoration proposée par la section centrale par le motif que les négocians, qui doivent en souffrir, sont déjà soumis pour la plupart, à une augmentation sur le foncier et le personnel.

Une discussion s'engage entre MM. de Robaulx et Lardinois relativement à l'état véritable du commerce dans le pays que MM. Davignon et Lardinois habitent, et sur lequel ils professent une opinion opposée, ainsi que sur ce que M. Lardinois aurait dit qu'il n'avait voté pour la république que pour avoir la réunion à la France.

M. Devaux votera pour l'amendement par la considération que la somme dont il s'agit est trop peu importante.

M. le ministre des finances fait remarquer que depuis le moment où le gouvernement provisoire a diminué l'impôt des patentes, la situation du commerce s'est notablement améliorée. Il appuie de nouveau l'amendement de M. Dumortier relatif aux bateliers.

M. A. Rodenbach soutient que si l'on diminue la patente des bateliers on en devrait également diminuer beaucoup d'autres, et que de diminutions en diminutions, l'impôt ne rapporterait plus rien.

M. Julien parle dans le même sens; il pense quant à la majoration en général, qu'elle ne peut être admise, parce

qu'il rétablit des injustices qui ont toujours excité de justes réclamations.

M. Davignon modifie son amendement de manière à ce que le principal et les centimes additionnels des patentes de l'an 1832 soient augmentés de 13 %.

Après quelques observations tendant à établir la différence entre l'amendement et l'article proposé, l'amendement est adopté; il remplacera l'article deux du projet. M. Teichman s'abstient de voter parce qu'il n'a pas pris part à la discussion.

La chambre ordonne l'impression du rapport de la section centrale sur le projet relatif à la taxe des lettres.

M. Dumortier propos l'addition suivante à l'article adopté : La majoration établie par les articles précédens sera perçue à titre de contribution de guerre.

Afin de faire voir, dit-il, aux contribuables quels ont été les motifs pour voter la majoration, et au gouvernement que la chambre n'a pas l'intention de continuer les impôts à ce taux les années suivantes.

M. H. de Brouckere : Le gouvernement nous promet un budget pour le pied de guerre, celui que nous discutons est le budget pour le pied de paix. Nous ne pouvons donc donner aux majorations proposées le titre de contribution de guerre.

La proposition de M. Dumortier est rejetée.

M. Delhougne propose des retenues de 12 à 14 pour cent sur les appointemens des fonctionnaires publics qui ne sont pas en dessous de 4000 francs.

M. Devaux s'y oppose, et trouve que l'on doit plutôt voter des diminutions sur les appointemens, qu'alors les employés sauront au moins à quoi s'en tenir.

M. le ministre de la justice parle dans le même sens; il fait valoir les dépenses que les fonctionnaires de l'ordre judiciaire ont dû faire pour changer de domicile.

M. Delhougne retire sa proposition sauf à la reproduire en temps utile.

On passe à l'article suivant du projet.

Art. 3. Les amendes, pénalités et condamnations pécuniaires en matière d'impôts sont passibles des centimes additionnels déterminés par l'impôt auquel elles se rapportent. Ces centimes additionnels seront, dans tous les cas perçus au profit de l'état.

En cas de transaction autorisée par les lois, ils ne seront dus que sur le montant de la transaction.

M. de Robiano trouve de l'immoralité à partager le produit des amendes entre les employés, ainsi que dans les transactions qui se font avec les personnes qui les doivent.

M. Duverrier : Il n'y a que les petits employés qui les partagent, ils n'ont que des appointemens peu élevés; on a voulu stimuler par là leur zèle.

M. Julien s'oppose à la majoration sur les pénalités et les amendes qui ne sont que trop élevées. Il observe, quand aux transactions, qu'il faut bien les tolérer, puisque c'est la seule planche de salut de celui qui a été condamné à des amendes.

M. Delhougne soutient que les amendes et pénalités ne sont pas des matières imposables, puisqu'on ne doit que la réparation de dommages. Il y a d'ailleurs, dit-il, plus de quatre mille espèces de pénalités en matière de contribution on ne saurait voter qu'en aveugle sur cet objet.

M. H. de Brouckere propose de dire positivement dans la loi que les amendes, pénalités et condamnations pécuniaires ne seront point passibles de centimes additionnels, en tant qu'ils dépassent le droit fraudé. Il allègue les difficultés qui se présenteraient dans l'application des condamnations pécuniaires, lorsque le juge peut les infliger, au lieu de l'emprisonnement.

L'amendement de M. H. de Brouckere est adopté.

On passe à l'article suivant.

Art. 4. Toutes les dispositions de la loi du 29 décembre 1831, auxquelles il n'est pas dérogé par la présente, sont maintenues. Néanmoins, la dernière disposition de l'art. 4 de ladite loi qui soumet à l'impôt les foyers excédant le nombre de 12 est abrogée. — Adopté.

La séance est levée et renvoyée à demain, à midi.

## LIÈGE, LE 21 DÉCEMBRE.

La police du quartier du Sud, a arrêté avant-hier, deux demoiselles, âgées de 20 à 25 ans, nées en France, et prévenues d'escroqueries commises dans les boutiques de modes de cette ville. L'une d'elles a avoué s'être rendue coupable de l'un des faits qui leur sont reprochés, la soustraction d'une pièce de gros de Naples, faite au préjudice de madame Tilmann, marchande de modes, rue de la Régence. Cette pièce de soie était déjà expédiée pour Bruxelles, où la saisie en aura été ordonnée. Elles étaient toutes deux, très élégamment habillées et portaient des bijoux que l'on évalue à une somme assez considérable.

— Un incendie s'est manifesté, hier soir, dans un bâtiment de derrière de la maison de M. de Spirlet, rue Hors-Château. Les pompiers se sont bientôt rendus maîtres du feu qui a plus ou moins endommagé les planchers et qui se communiquait à la toiture.

On attribue la cause de cet événement à un tas de charbon de bois déposé dans une chambre qui se serait enflammé sans que l'on sache comment.

Ce matin, le feu s'est déclaré dans la cheminée d'une maison, rue des Mineurs. Deux pièces de bois

qui touchaient à cette cheminée construite dans une ancienne muraille, s'étaient enflammées. Les gardes pompiers ont extrait du mur lesdites pièces de bois et ont par là fait disparaître tout danger.

## ( Correspondance particulière. )

Anvers, le 20 décembre.

Contre l'attente générale, la nuit du 19 au 20 s'est passée sans événement remarquable. Il se prépare, sans doute, quelque fait éclatant, qui viendra nous révéler la pensée du général Haxo, qui jusqu'ici a obtenu tous les résultats positifs dont les armes françaises ont à se glorifier. Trois jours se sont écoulés, sans progrès apparent; mais on s'attend d'un instant à l'autre à voir les opérations du siège dessiner un dénouement. La citadelle se débat impuissamment contre les redoutables parallèles, qui se resserrent de plus en plus contre elle, comme les anneaux d'un serpent. Il faut qu'elle succombe, et le moment de son agonie n'est pas éloigné.

Les batteries de brèche joueront probablement demain, à l'instant même où l'on démasquera les embrasures. Je n'assure rien à cet égard.

On dit que l'artillerie française est parvenue à couper le pont qu'unit la demi-lune des bastions nos 2 et 3, au corps de la place. Cette demi-lune se trouverait donc réduite à ses propres forces, comme la lunette St-Laurent.

Hier, entre 7 et 8 heures du soir, une explosion épouvantable s'est fait entendre, et immédiatement après une forte odeur de poudre s'est répandue dans la ville. C'est un petit magasin de projectiles qui a sauté dans la citadelle.

Depuis 36 heures, le feu n'est pas très-vif des deux parts; comme je vous l'ai déjà dit, les Hollandais ne se servent plus guères que de fusils de rempart et continuent à lancer des grenades. Quelques volées de mitrailles partent à d'assez longs intervalles, dans la direction de Berchem.

Le roi est parti aujourd'hui, accompagné du colonel Buzen, pour visiter le fort du Nord; à son retour S. M. doit aller de nouveau dans la tranchée. On voit avec peine le roi exposer ainsi ses jours, et il faut le dire sans nécessité.

Le général Saint-Cyr s'est ressenti cette nuit de sa blessure, qui, sans être grave, incommodera beaucoup le général.

Les Français qui occupent le Bas-Escant ont établi des signaux pour correspondre avec le fort du Nord. La flotte hollandaise conserve ses positions.

Le fameux mortier est en ce moment en dehors de la porte des Béguines et l'on assure qu'il jouera cette nuit même contre la citadelle.

On dit d'autre part qu'il n'en sera fait usage que dans le cas où les Hollandais tireraient sur la ville, attendu que les Français ne veulent pas s'en servir. Je crois ceci plus vrai.

On a parlé des tirailleurs d'élite chargés d'ajuster tous les hommes qui se montrent sur les remparts.

Ces braves sont au nombre de 150. Il leur est accordé une haute paie de 50 centimes par jour; on a eu d'abord quelque peine à la leur faire accepter; il a fallu leur dire que cet argent remplaçait le vin ou l'eau-de-vie qui devait leur être distribué; d'après les réglemens militaires, pour le pénible service qu'ils faisaient. Toutes les fois qu'une balle ennemie vient blesser ou tuer un de ces intrépides militaires, il y a concours pour le remplacer, quarante ou cinquante volontaires se présente et demandent comme une faveur d'aller remplir le vide.

Avant hier le général Haxo s'étant aperçu que les hollandais avaient placé un mannequin derrière les palissades, un tirailleur appartenant au 19<sup>e</sup>, offrit au général d'aller abattre le mannequin; il y courut en effet et s'en empara, en le faisant passer à travers les palissades, et cela sous un feu très-vif de l'ennemi.

Les soldats Français sont animés d'une ardeur guerrière dont on se fait difficilement une idée. Je sers depuis 1805, disait hier le colonel du 19<sup>e</sup> léger, et jamais, depuis cette époque, je n'ai vu des soldats aussi résolus que ceux que nous commandons aujourd'hui.

**DISTRICT ADMINISTRATIF DE LIÈGE. — Elections.**

MM. les électeurs du district administratif de Liège sont invités à se réunir jeudi 3 janvier prochain à neuf heures précises du matin, dans les locaux ci après indiqués, à l'effet de procéder au choix de deux représentants, par suite de l'annulation de l'élection de Messieurs Kauffinan et Marcelis.

A l'Hôtel de-ville (1<sup>re</sup> section) pour les quartiers du Nord, de l'Est et de l'Ouest de la ville de Liège.

A la salle académique de l'Université (2<sup>e</sup> section) pour le quartier du Sud.

A l'ancienne église de Ste Ursule (3<sup>e</sup> section) pour les anciens districts électoraux d'Alleur, de Herstal, Hollogne aux Pierre et Seraing.

Au foyer du théâtre royal (4<sup>e</sup> section), pour les anciens districts de Clénée, Dalhem, Fléron, Louveguée et pour la ville de Visé.

Indépendamment du présent avis, MM. les électeurs recevront des lettres de convocation à domicile.

Liège, le 20 décembre 1832.  
Le commissaire du district de Liège,  
G. HUBANT.

**VILLE DE LIÈGE.**

Le concours qui a eu lieu pour l'admission aux places d'institutrices de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> sous-maîtresses à l'école communale gratuite des filles, n'ayant pas eu tout le résultat qu'on en attendait, les personnes qui voudraient être admises au nouveau concours relatif au même objet, sont invitées à remettre les demandes cachetées au secrétariat de la régence avant le 5 janvier prochain (1)

L'insuffisance reconnue de quelques écoles gratuites de garçons, ayant déterminé l'administration à agrandir les locaux où elles sont établies, deux ou trois seconds doivent être nommés. Ceux qui veulent se mettre sur les rangs pour occuper ces places sont invités à remettre également leurs demandes avant le 5 dudit mois. (2)

Le bourgmestre, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

(1) Le traitement de l'institutrice est de 350 florins. Elle jouit en outre d'un logement annexé à l'école. Celui de première sous-maîtresse est de 150 florins, et la deuxième de 125 florins.

(2) Le traitement est fixé à 100 florins.

**ETAT CIVIL DE LIÈGE du 20 décembre.**

*Naissances* : 2 garçons, 2 filles.

*Mariage* 1, savoir : Entre Thomas Joseph Cambresy, au Pont d'Avroy, et Marie Hélène Guillemine Antoinette Bassompierre, rentière, quai de la Sauvenière.

*Décès* : 2 garçons, 3 femmes, savoir : Jeanne Demany, âgée de 80 ans, repasseuse, rue Vert-Bois, veuve de Toussaint Janne. — Martine Delaite, âgée de 75 ans, rue Vert-Bois, veuve de Jean Matagne. — Marie Françoise Hanquet, âgée de 68 ans, faubourg Saint Gilles, veuve de Philippe Fauquet.

**TRAITEMENS.** — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'Université, MM. les curés et desservants en résidence à Liège, que leurs traitemens du 3<sup>e</sup> trimestre 1832 est payable à son bureau, tous les jours non fériés, de neuf heures à midi.

Les mandats pour MM. les curés et desservants, ainsi que pour MM. les juges de paix, instituteurs, etc., résidents hors du chef lieu, viennent d'être adressés aux receveurs comme de coutume.

Le système monétaire devant être changé au premier janvier prochain, il est de l'intérêt de tous les porteurs de mandats à charge du trésor, payables soit à Liège, soit dans les communes, de les encaisser avant ladite époque, puisques ce délai expiré, ces mandats ne pourront plus être admis sans avoir été renouvelés d'après le nouveau système; il importe donc beaucoup aux porteurs de se hâter pour éviter tous retards.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Dimanche 15 décembre 1832, on a PERDU à Ampsin ou dans les environs, une MONTRE en or avec un cordon noir, indiquant les jours du mois, de la semaine etc. Récompense de sa valeur à qui la remettra au notaire FARGY, à Villers, ou au n° 620, rue Gérardrie, à Liège. 113

En VENTE chez AVANZO et C<sup>e</sup>, au coin de la rue de la Régence, PLAN de la VILLE et CITADELLE d'ANVERS avec ses environs. Prix 25 cents.

On trouve également chez les mêmes le PLAN des OPERATIONS du SIEGE. Prix 25 cents. 124

( ) Le 4 janvier 1833, à dix heures du matin, au local de la compterie du séminaire à Liège, cloîtres St-Paul, les administrateurs dudit séminaire mettront en location aux enchères publiques la FERME de la Réale, sise commune de Herstal pour entrer le 15 mars prochain et aux clauses et conditions à voir à l'étude du notaire ADAMS, ou à ladite compterie.

( ) Mercredi 26 de ce mois, deux heures de relevée, le sieur Paulus et ses enfans VENDRONT aux enchères publiques en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON avec 35 perches de jardin, sise au Ponsay, à Bressoux, commune de Grivegnée, aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire.

JOLIE petite MAISON avec jardin; rue de la Régence, à LOUER. S'adresser rue Vert Bois, n° 350. 126

Jeudi 27 courant, 10 heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOUZ, notaire à Liège, à l'adjudication aux enchères de la PERCEPTION, pendant 15 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1833, du droit de la BARRIÈRE à établir sur la route allant du hameau des Forges jusqu'à celle du Trooz, route royale de la Vesdre. S'adresser audit M<sup>e</sup> RENOUZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

Une personne âgée de 38 à 40 ans, ayant reçu une éducation soignée, parlant plusieurs langues, connaissant tous les ouvrages de son sexe, capable de tenir une comptabilité, pouvant (au besoin) faire une bonne cuisine bourgeoise, désire trouver une bonne maison pour surveiller ses intérêts. NB. On donnerait la préférence hors ville. S'adresser sous le lettre A, poste restante, lettres affranchies, à Liège. 122

QUARTIER à LOUER restauré à neuf, rue devant les Carmes, n° 487. 123

**POUR SORIR D'INDIVISION.**

Mercredi, 26 décembre 1832, à dix heures du matin, dans une des salles de l'hôtel-de-ville, à Tongres, il sera procédé par le ministère du notaire VAN BEETHOVEN, en présence de M. le juge de paix du canton de Tongres, à la VENTE définitive au plus offrant, du MOULIN dit Knikes Molen, situé sur la rive du Jaer, hors la porte de Visé, audit Tongres.

Cette usine, déjà importante comme moulin à farine et à drèche, est susceptible de recevoir de grandes extensions, la force du coup d'eau, sa situation sur une rivière qui ne tarit ne gèle jamais, la proximité de quatre chaussées et la solidité des bâtimens le rend propre à l'établissement de toutes sortes de fabriques.

Les conditions très-avantageuses sous le rapport des facilités qu'elles offrent pour le paiement, sont à voir dès-à-présent à Tongres, chez ledit notaire et chez M. le juge de paix susdit. 41

( ) Le lundi, 24 décembre 1832, neuf heures du matin, les héritiers de Mlle Laurence Bartholomé Rome, feront VENDRE aux enchères, devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de Liège, en son bureau, rue St-Jean-en-Isle, n° 794, par le ministère du notaire KEPPEPNE : 1<sup>o</sup> Une maison, sise à Liège, Coin de la rue St-Hubert, n° 582.

2<sup>o</sup> Les rentes dont la désignation suit :

En épanche.			Débiteurs.	
ras.	lit.	dés.		
1	4	91	39	Hannosset de Fooz.
2	1	53	56	Fafré id.
3	2	45	70	Fisen de Flémalle.
4	2	76	41	Glyse de Mons.
5	0	81	90	Lange des Cahottes.
6	4	91	39	De Favereau de Liège.
7	2	76	41	De Lantremange id.
8	7	37	09	Marchand de Warfusée.
9	8	45	55	Tombeur de Tourinne.
10	0	61	42	Juliet de Hollogne.
11	0	61	42	Juliet du Many.
12	1	22	85	Boux de Hollogne.
13	1	22	85	Gramme d'Alleur.
14	2	44	98	Andriette de Milmort.
15	2	45	70	Dabie de Verlaine.
16	6	44	95	Donceel de Vaux Borsset.
17	2	45	70	Plenevaux id.

En argent.			
Fls.	cts.		
1	1	29	Jacquemin de Flémalle.
2	3	37 1/2	Rongé de Liège.
3	8	04	Bourguignon de Warfusée.
4	0	34 1/2	Tombeur de Tourinne.
5	0	86	Steel de Darion.
6	12	92	Verninck de Liège.
7	1	51	Dalemagne de Liège.
8	2	15	De Sonval de Liège.
9	8	61 1/2	Jerome des Awirs.
10	9	91	Grandorge id.
11	1	15	Henneman id.
12	1	58	Mercener id.
13	7	18	George id.
14	2	29 1/2	Ghaye des Tawes.
15	0	57 1/2	I ecocq d'Engis.
16	5	74 1/2	Discry de Ramioulle.
17	1	15	Bourgeois de St-Séverin.
18	14	36	Delforge d'Engis.
19	2	87	Gilon al Crane.
20	1	72	Aimont Thirion.
21	2	29 1/2	Jerome d'Engis.

S'adresser audit notaire, dépositaire des titres, et au bureau de paix susdit, pour connaître les conditions de la vente et la formation des lots.

MAISON à LOUER rue Table-de-Pierre, n° 496. 92

DEUX CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32.

**LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.**

EN VENTE :

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les Autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1833. Revue avec la plus grande exactitude, et rédigé d'après des renseignements officiels sur les changements survenus dans la réorganisation des Autorités de la province.

Volume in-18 de 348 pages, bien imprimé, sur beau papier, broché et rogné, couverture imprimée. Prix 1 franc 20 cent. (56 cents.)

Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté, 1 franc 70 centimes (80 cents.)

(A Liège, chez J. A. LATOUR, imprimeur de l'administration provinciale.  
A Aubel, chez H. J. MATHIAS, libraire.  
A Waremme, chez RENSON, libraire.  
A Huy, chez L. GODIN et fils, H. KNOPS, libraires.  
A Verviers, chez RENARD-CROISIER.  
A Spa, chez DOMMARTIN, libraire.  
A Stavelot, chez TALBOT, agent d'affaires.  
A Dolhain-Limbourg, chez J. F. PAGNOUL.

Il sera procédé, le 24 courant, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION publique de l'entreprise des transports militaires par terre et par eau, dans toute l'étendue du royaume pendant l'année 1833.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé à la 2<sup>e</sup> division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 17 décembre 1832.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 11 déc. — Métalliques, 84 1/2. — Actions de la banque 1086 0/0

Fonds anglais du 17 décembre. — Consol., 84 3/8 0/0. — Fonds belges, 74 3/4. — Hollandais, 41 1/2.

Bourse de Paris du 18 décembre. — Rentes, 5 p. 90, jouiss. du 22 mars 1830, 98 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 90, jouiss. du 27 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 90, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 65 c. — Actions de la banque, 1700 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 81 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 83 1/8. — Emprunt d'Haïti, 225 fr. 0. — Emprunt romain, 78 7/8. — Emprunt belge 76 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 19 décembre. — Dette active, 40 0/0 0/0, idem différée, 00 0/0. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort., 65 0/0; idem 3 1/2 p. 90, 53 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 90, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hoj., et C<sup>e</sup>, 92 1/4 94 0/0, idem, ins. gr liv., 00 0/0, idem C. Hamb., 00 0/0; idem emp. à L., 00 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 90, 70 0/0. — Métalliques, 82 1/2. — Naples Falc., 75 3/4. idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 50 5/8. — A. R. 1<sup>re</sup> levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil, 00 0/0 00. — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 000 0/0.

**Bourse d'Anvers, du 20 décembre.**

Changes	à courts jours.		
	à deux mois.	à trois mois.	
Amsterdam.	3/4 90 avance.		
Londres.	12 25	12 20	
Paris.	47 1/4	A	
Francfort.	36 5/16	36 3/16	
Hambourg.	35 3/4	35 5/8	P

Escompte 5 p. 90.

Effets publics.

Belgique Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, 00 0/0 0.  
Empr. de 12 mill. " " 00 0/0.  
Empr. de 24 mill., " " 75 à 74 7/8 A.  
Dette active, 5 " " 00 0/0 0.  
Oblig. de Entr. 5 " " 00 0/0 00.  
Hollande. Dette active, 2 1/2 " " 00 0/0.  
Oblig. synd. 4 1/2 " " 00  
Rent. remb. 2 1/2 " " 00 et 000 0.

Bourse de Bruxelles, du 19 décembre. — Emprunt de 12 millions, intérêt 101 3/4 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 99 5/8 A. — Emprunt de 24 millions, 75 3/8 P.

**Prix des grains au marché de Liège du 20 décembre.**

Froment la rasière. 8 fl. 25 c.  
Seigle, id. 6 fl. 68 c.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège